

430 - Accompagnement des familles

**430 - Accompagnement des familles et 450 -
Traitement des informations préoccupantes -
Propositions financières - Budget primitif 2019**

Rapport n° CD/2018/081

Service Chef de file :
H2-Protection de l'enfance
Service(s) associé(s) :

Résumé :

La protection de l'enfance répond à trois buts principaux : détecter - prévenir - protéger.

La stratégie du Département confirmée dans le cadre du plan d'actions « Un avenir pour nos enfants » adopté le 25 juin 2018 consiste à renforcer les moyens pour l'accompagnement des familles à domicile, en alternative à des mesures de placements des enfants.

Il s'agit de proposer une intervention éducative le plus en amont possible, dès le repérage des difficultés éducatives, en responsabilisant et confortant les parents au regard de leurs obligations légales en tant qu'autorité parentale.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de l'inscription des crédits pour 2019 sur l'axe 430 - Accompagnement des familles et l'axe 450 - Traitement des informations préoccupantes.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	43010	F	Intervention Educative à Domicile	6 245 250,00	7 364 250,00
D	43015	F	Transfert EMS - Prévention spécialisée	4 118 444,90	4 118 444,90
D	43020	F	Subventions en faveur de la prévention et de l'aide aux familles et aux jeunes	188 782,00	188 782,00
			TOTAL	10 552 476,90	11 671 476,90

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	45010	F	Recueil et traitement des informations préoccupantes	66 554,00	80 000,00
			TOTAL	66 554,00	80 000,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
R	43010	F	Intervention Educative à Domicile	48 782,94	48 782,94
			TOTAL	48 782,94	48 782,94

Le développement des mesures éducatives à domicile et le soutien d'actions de prévention visent un meilleur accompagnement des familles et des jeunes, l'évitement d'une dégradation de la situation, et permet par conséquent le maintien des enfants au domicile familial. De ce fait, il s'agit aussi de mesures de maîtrise des dépenses liées au placement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

43010 - Intervention Educative à Domicile

Crédits proposés au BP 2019 : 7 364 250,00 €

L'intervention éducative à domicile au profit des familles en difficulté peut prendre diverses formes :

- le versement d'aides financières pour concourir à la réalisation d'un projet pour l'enfant, l'Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) ;
- l'accompagnement en économie sociale et familiale pour améliorer la gestion du budget familial ;
- l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) pour favoriser la montée en compétence des parents en développant le « faire-avec » ;
- l'intervention d'un service d'action éducative pour faire évoluer les postures éducatives des familles et accompagner les situations de danger et de risque de danger qui ne nécessitent pas de séparation enfant/parents (AED – AEMO).

En 2017, près de 3 000 enfants ont été accompagnés, ainsi que leur famille, dans le cadre de mesures d'Aide Sociale à l'Enfance à domicile, hors aide financière.

888 enfants ont bénéficié d'une **Aide Educative à Domicile (AED)** administrative sur décision du Président du Conseil Départemental et 1 306 d'une **Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO)** judiciaire, ordonnée par un magistrat.

Il est proposé de décider de reconduire les crédits pour 2019 à hauteur de 4 130 000 €.

Le plan d'actions « Un avenir pour nos enfants », prévoit d'engager une réflexion sur l'efficacité de ces mesures à domicile et leur adaptation aux problématiques d'aujourd'hui : conflits intrafamiliaux, déscolarisation, besoin de prise en charge précoce.... L'enjeu est notamment d'ajuster l'accompagnement des familles et des jeunes à leurs besoins.

Pour ce faire, dans le cadre des consultations déjà menées, les opérateurs seront amenés notamment à spécialiser leurs interventions :

- en intensifiant l'accompagnement sur les objectifs de scolarisation/insertion ;
- en intensifiant l'accompagnement sur les objectifs de santé ;
- en prenant en compte les situations de conflit entre les parents ;
- en accompagnant, au regard de leurs besoins spécifiques, les familles avec enfants de 0-3 ans ;
- en gérant les situations en attente de placement et au moment du retour.

Par ailleurs, la complexité de certaines situations familiales implique parfois des interventions éducatives à domicile plus intensives pour permettre aux familles d'assumer au mieux leurs responsabilités. Le cadre classique d'exercice des AED et AEMO s'avère alors insuffisant et les situations de crises, à domicile, peuvent régulièrement conduire à une demande de placement, alors qu'une mesure AED ou AEMO renforcée aurait pu constituer une prise en charge adaptée, alternative au placement.

Aujourd'hui, l'offre existante en matière d'AEMO renforcée est de 70 mesures exercées par un service de l'Armée du Salut sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de familles avec adolescents.

Il est proposé que la stratégie d'alternative au placement développée par le Département soit poursuivie afin de compléter l'offre départementale en termes d'âge sur tous les territoires, par le financement d'une soixantaine de nouvelles mesures d'AED ou d'AEMO renforcées, pour une dépense annuelle de 600 000 €. La consultation auprès des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance est lancée pour une mise en œuvre début 2019.

Concernant **l'accompagnement des familles en économie sociale et familiale**, dont l'objectif est de veiller à la bonne utilisation des prestations sociales et familiales versées à la famille, qu'il soit réalisé dans le cadre administratif par les personnels des UTAMS/UT ou dans le cadre judiciaire via une convention à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), celui-ci reste à mieux faire connaître. Le plan d'actions « Un avenir pour nos enfants » prévoit de développer le recours à ces mesures dans l'objectif de renforcer la responsabilisation des parents.

L'Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE), qui permet de répondre, de façon temporaire et subsidiaire, à des besoins primaires (y compris alimentaires), à des projets éducatifs (activités socioculturelles, séjours de vacances) ou encore de soutenir des solutions permettant d'éviter un recours inadapté à une mesure de placement (aide au financement de frais de cantine ou d'internat scolaire...) s'inscrit aujourd'hui dans un budget maîtrisé.

Aussi, il est proposé que le budget 2019 soit maintenu à la hauteur de 2018 (420 000 €). En 2017, 1 835 enfants ont bénéficié d'une AFASE sur l'ensemble du Département. Les 3 principaux motifs ont été l'aide aux fournitures scolaires, au paiement de cantines et séjours scolaires et de vacances.

Dans le cadre de l'intervention à domicile, l'orientation de la politique Enfance et Famille vise à favoriser les actions valorisant le « faire avec » les parents en leur permettant une montée en compétence durable. La mesure d'**Intervention Sociale et Familiale** vise ainsi à préserver l'intérêt de l'enfant et à participer à son maintien en famille, en soutenant la prise en charge quotidienne de l'enfant et en confortant les parents dans l'exercice des actes éducatifs qui permettent d'assurer la sécurité et le bon développement de leur enfant. Cette intervention, basée sur le principe de « faire avec la famille » constitue à la fois un appui à la parentalité, un étayage éducatif ou une alternative au placement. Elle apparaît particulièrement pertinente pour les familles avec de très jeunes enfants.

Après un temps d'appropriation du référentiel de la mesure d'intervention sociale et familiale, les professionnels ont sollicité de plus en plus cette mesure. Néanmoins, les difficultés de recrutements rencontrées par l'AID (Aide et Intervention à Domicile), seul opérateur dans le Département du Bas-Rhin, freinent le bon développement de ces mesures.

43015 - Transfert EMS - Prévention spécialisée

Crédits proposés au BP 2019 : 4 118 444,90 €

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Département du Bas-Rhin doit « organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives ou individuelles visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

Si le transfert de la compétence de Prévention Spécialisée à l'Eurométropole de Strasbourg, pour ce qui concerne son territoire, est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, le Département reste financeur à travers la dotation de transfert versée annuellement dont le montant est inchangé, soit 4 118 444,90 €.

Le Département, en pleine compétence sur le territoire de la Ville de Haguenau, continue à assurer le financement des dépenses relatives à la Prévention Spécialisée. La convention

d'objectifs et de moyens 2018-2020 (délibération n° CP/2017/520 du 4 décembre 2017) prévoit que l'Association JEEP intervient sur ce territoire pour :

- lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire ;
- favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans ;
- soutenir l'exercice de la parentalité ;
- favoriser le « pouvoir d'agir » des jeunes et des habitants ;
- prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation.

En 2017, les 4 professionnels de la JEEP sont intervenus auprès 1 096 personnes (dont 31% de nouveaux contacts), 393 parents et 703 jeunes entre 12 et 25 ans, dans le cadre de la présence sociale, du travail de rue, d'animations éducative et sociale, actions collectives et partenariales. De plus, 208 de ces jeunes ont bénéficié d'un accompagnement éducatif individuel en lien avec la scolarité ou l'insertion sociale et professionnelle.

Pour 2019, il est proposé de reconduire le montant de la dotation 2018 soit 251 250 €, en sachant que la Ville de Haguenau contribue à l'action de Prévention Spécialisée sur son territoire, à hauteur de 48 782,94 €.

43020 - Subventions en faveur de la prévention et de l'aide aux familles et aux jeunes

Crédits proposés au BP 2019 : 188 782,00 €

Pour 2019, et conformément à la politique définie dans le cadre du plan d'actions « Un avenir pour nos enfants », il est proposé de poursuivre la stratégie de soutien d'actions de prévention auprès des familles : médiation familiale, lieux de consultations familiales et de prévention des conflits intrafamiliaux et conjugaux, mission d'administrateur ad hoc auprès des enfants confiés, associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité.

Créée en 2018, l'association « Rebond du cœur » a été soutenue financièrement à hauteur de 5 000 € la première année (délibération n° CP/2018/279 du 1^{er} octobre 2018). L'association propose un parcours « sur mesure » sur une année permettant à ces jeunes, non éligibles au RSA, ni aux aides de pôle emploi, de trouver ou de retrouver le chemin de l'insertion en étant entourés par des bénévoles et des professionnels d'entreprises et partenaires.

Afin de contribuer à soutenir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes entre 18 et 25 ans sortant de la protection de l'enfance, et compte-tenu de l'enjeu de la politique en faveur des jeunes, l'Exécutif départemental entend davantage soutenir financièrement cette association en 2019, considérant que les crédits de subventions en faveur de la prévention et de l'aide aux familles et aux jeunes sont reconduits à l'identique à hauteur de 188 782 € .

Il est proposé que les crédits de subvention en faveur de la prévention et de l'aide aux familles et aux jeunes soient reconduits à hauteur de 188 782 €.

45010 - Traitement des informations préoccupantes

Crédits proposés au BP 2019 : 80 000,00 €

La loi du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance, consacre le Département comme chef de file de la protection de l'enfance. A ce titre, il doit assurer, au niveau départemental, la centralisation du recueil et du traitement des informations dites « préoccupantes ».

En 2017, les 16 agents permanents de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes ont assuré le recueil et le traitement de 3 493 informations préoccupantes concernant 2 840

enfants. Cette activité est en constante et forte augmentation (+ 60 % en 4 ans et + 10 % de 2016 à 2017). Nombre de ces situations interviennent dans un contexte de difficultés, de conflit, voire de violence au sein du couple parental.

Le Département du Bas-Rhin est particulièrement attentif aux enjeux de la mission qui, au-delà de ses propres services, notamment en territoire, met en action de nombreux acteurs : les services de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la délégation sociale à l'Education Nationale, les professionnels et services de santé, les associations, la police et la gendarmerie, les Parquets...

La loi de protection de l'enfant du 14 mars 2016 et le décret du 28 octobre 2016 relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante (IP), imposent, pour la première fois aux Départements, des prescriptions extrêmement précises pour la conduite des évaluations.

Le plan d'actions « Un avenir pour nos enfants » a intégré ces prescriptions par la création de 5 postes spécialisés d'évaluateurs - des moyens spécifiques sont également dédiés à la Ville de Strasbourg dans le cadre de la convention de délégation renouvelée en 2018 - exclusivement dédiés à la mission d'évaluation des IP et positionnés dans les territoires notamment sur les évaluations qui requièrent une intervention « sans délai ». Ils constitueront aussi des personnes ressources pour leurs collègues en termes de connaissances des besoins fondamentaux de l'enfant, du repérage des signes de souffrance notamment chez les très jeunes enfants, des conséquences des carences et négligences et des dispositifs départementaux de soutien à la parentalité et d'Aide Sociale à l'Enfance.

Un fonctionnement partagé entre UTAMS et UT de la Ville de Strasbourg, secteur social et PMI et partenaires, dont notamment l'Education Nationale, sera favorisé par la rédaction d'un référentiel de l'évaluation de la protection de l'enfance dans le Bas-Rhin et l'actualisation du guide de l'alerte et du signalement.

En complément du fonctionnement des services départementaux et afin d'assurer la permanence 24h/24 et 365 jours par an du recueil des informations préoccupantes sur le territoire du Bas-Rhin, le Département attribue une allocation au Groupement d'Intérêt Public « Enfance en Danger » qui assure le fonctionnement du numéro vert Allo Enfance Maltraitée (119) ; le montant de cette allocation est établi par arrêté du Président au prorata de la population départementale (42 242 € en 2018).

Enfin, en 2017, 580 jeunes migrants se sont présentés et ont été évalués par la Cellule MNA (7 agents) dans le cadre des missions relatives aux Mineurs Non Accompagnés. Cette activité est également en constante et forte augmentation (+ 200 % depuis 2013) avec entre autre comme conséquence une forte hausse des frais de traductions qui s'établissent à 40 000 € pour 2019. 442 Mineurs Non Accompagnés sont pris en charge au 31 octobre 2018.

Ces propositions d'inscriptions budgétaires ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Enfance Famille Education, lors de sa réunion du 29 novembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2019 de l'axe d'intervention 430 - Accompagnement des familles et de l'axe d'intervention 450 - Traitement des informations préoccupantes.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY